|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| AMR 22/7612/2024 – Chili - 22 janvier 2024 | | |
| FURTHER INFORMATION | URGENT ACTION | x-FI UA 091/23-2 |
| Acte d’inculpation historique contre des commandants de police | | |
| CHILI | | |

Le 3 janvier 2024, un procureur régional de Santiago, au Chili, a déposé un acte d’inculpation contre trois hauts commandants actuels et anciens des Carabineros (police nationale en uniforme), pour leur rôle présumé dans la répression des manifestations de masse qui se sont déroulées au Chili fin 2019. La prochaine audience consacrée à l’énonciation des chefs d’accusation doit être suivie par l’engagement de poursuites et le jugement de tous les responsables de la souffrance de milliers de personnes, avec toutes les garanties d’une procédure régulière et d’un procès équitable, afin de respecter pleinement les droits des victimes à la vérité, à la justice, à la réparation et à la non-répétition.

Amnesty International salue l’acte d’inculpation déposé par le Bureau du procureur régional du Centre-Nord à l’encontre de trois hauts commandants actuels et anciens des Carabineros, la force de police nationale chilienne, pour leur rôle présumé dans la répression illégale des grandes manifestations qui se sont déroulées au Chili en 2019.

Au Chili, la période de contestation sociale qui a débuté le 18 octobre 2019 a fait des centaines de victimes de violences policières, y compris des centaines de lésions oculaires causées par des tirs de chevrotine imputables à des agents des Carabineros. Au terme d’un an d’enquête, Amnesty International a publié son rapport historique, intitulé Eyes on Chile: Command responsibility and police violence during the period of social unrest. Depuis lors, elle mène une campagne mondiale demandant au Bureau du procureur général du Chili de clarifier «la responsabilité des commandants opérationnels et stratégiques qui, en tant que garants, ont tacitement ordonné ou permis que des violations des droits humains soient commises à répétition». L’organisation a fait valoir que parmi ces commandants figurent sans doute le directeur général et le directeur de la direction nationale de l’ordre public et de la sécurité (Dirección Nacional de Orden y Seguridad), en poste au moment des faits. Elle a fourni des informations complémentaires à l’enquête du procureur général sur la violation généralisée du droit à l’intégrité physique qui fait l’objet de l’acte d’inculpation déposé en janvier 2024.

Cet acte d’inculpation a été émis à l’encontre de l’actuel directeur général des Carabineros, Ricardo Yáñez, qui occupait le poste de directeur de l’ordre public et de la sécurité lors des manifestations de 2019, de Mario Rozas, ancien directeur général de l’institution, et de Diego Olate, général à la retraite et ancien directeur adjoint, en raison de leur responsabilité présumée en tant que hauts commandants de l’institution.

Amnesty International considère cette évolution comme un pas vers la justice pour les violations graves et généralisées des droits humains commises dans le cadre de la réponse apportée aux manifestations. Elle suivra de près toute évolution de l’enquête, notamment l’audience consacrée à l’énonciation des chefs d’accusation qui doit débuter le 7 mai.

**Aucune action complémentaire n’est requise. Un grand merci à toutes les personnes qui ont envoyé des appels.**